

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-17438/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions et approbation de la convention d'objectifs pour l'année 2025
114389

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) a pour objectif de mettre en œuvre son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération du Bureau de la Métropole n° TCM-003-15126/23/BM du 7 décembre 2023, a été approuvée l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement global pour 2024 d'un montant de 100 000,00 € dont 80 000,00 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, au profit de ladite association.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2024, s'avère être de 84 477,21 €. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 4 477,21 € qui sera imputé sur l'exercice budgétaire 2025. Le montant total de la subvention attribuée en 2024 est porté à 104 477,21 €.

A ce titre, cette subvention complémentaire fait l'objet de l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle du 20 janvier 2022 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'IECP.

Ainsi l'association qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son objectif et sollicite, en conséquence, l'attribution d'une subvention de 105.000,00 € dont 85.000 € au titre de la mise à disposition de deux agents et 20.000 € pour le fonctionnement général de la structure au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°00010110.

Par ailleurs, la Métropole met à disposition les locaux sur le site suivant :

- 360 m2 de locaux à l'adresse Centre de vie La Fossette – RD 268 – 13270 FOS SUR MER et 8 places de parking.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Éco Citoyen une subvention d'un montant de 105.000,00 € dont 85.000,00 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents et 20.000 € pour le fonctionnement général de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 27 février 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-002-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant sur l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Métropole ;
- La délibération CT5 177/21 portant approbation d'une convention de fonctionnement à l'association IECP pour l'exercice 2022 ;
- La délibération n° TCM-003-13488/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention pluri annuelle de l'IECP pour 2023 relatif à l'attribution d'une subvention ;
- La délibération n° TCM-003-15126/23/BM du 7 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 3 de la convention pluri-annuelle de l'Institut ÉcoCitoyen pour 2024 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;
- La délibération n°TCM-004-16014/24/BM relative à l'approbation de l'avenant n°4 de la convention pluri-annuelle de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions du 18 avril 2024 ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions a perçu au titre de l'exercice 2024 une subvention d'un montant de 100 000,00 € dont 80 000,00 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association ;
- Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2024 s'avère être de 84 477,21 € ;
- Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 4 477,21 €.
- Que l'association souhaite exercer son activité au profit du territoire métropolitain afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne et concertée ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2025 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Institut Écocitoyen pour la connaissance des pollutions et la Métropole relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 477,21 euros liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour 2024 ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Éco Citoyen ci-annexée, attribuant une subvention de fonctionnement global à l'association Institut Éco Citoyen d'un montant de 105.000 euros au titre de l'exercice 2025 dont 85.000 euros au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents et 20.000 euros pour le fonctionnement général de la structure ci-annexée.

Article 3 :

Est attribuée la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour l'exercice 2025 sur le site suivant :

- 360 m2 de locaux à l'adresse Centre de vie La Fossette – RD 268 – 13270 FOS SUR MER et 8 places de parking.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°5 et la convention d'objectifs 2025.

Article 5 :

4477,21 euros sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

105 000 euros sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT